

Fiche technique

Destinataires : Structures organisatrices (Clubs – Codeps - Ligues)

Objet : déclaration préfectorale des organisations de cyclotourisme.

Dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers.

Conformément à l'article A. 331-2 du Code du sport rappelé dans l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, tout dossier de déclaration de manifestation de cyclotourisme présenté par l'organisateur doit comprendre, entre autres documents*, le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers.

Afin d'aider à la constitution du dossier, voici un rappel des principales dispositions pouvant être mises en place dans le cadre d'une organisation de cyclotourisme.

Sur le document délivré à chaque participant

- ✚ Principaux numéros d'appel mentionnés sur la carte de route nominative :
 - ✓ Numéro de téléphone de l'organisation (PC central),
 - ✓ 112 : N° pour tous les portables,
 - ✓ 18 : N° Pompiers,
 - ✓ 15 : N° Samu.

Sur le lieu de départ

✚ **Affichage**

- Des numéros d'appel d'urgence (ci-dessus)
- Des consignes de sécurité :
 - ✓ *Respecter le Code de la route et les autres usagers,*
 - ✓ *Ne pas s'éloigner du parcours officiel,*
 - ✓ *Respecter les consignes de l'organisateur et des bénévoles,*
 - ✓ *Respecter la nature et l'environnement,*
- Des points d'accueil, de contrôle, et d'arrivée (si différent du départ)
- De la localisation sur carte de carrefours à forte densité de circulation (Ex : croisement avec une route à grande circulation)

✚ **Consignes verbales de sécurité et d'organisation :**

- Rappel avant le départ (au micro) des consignes de sécurité :
 - ✓ *" Arrêtez-vous aux feux rouges et aux stops,"*
 - ✓ *" Ne roulez pas à plus de 2 de front" (tolérance)*
 - ✓ *" Ne franchissez pas les lignes continues"*
 - ✓ *" Ne roulez pas sur la moitié gauche de la chaussée"*
 - ✓ *" Maîtrisez votre vitesse, ce n'est pas une cyclosportive ! "*
 - ✓ *" Evitez les regroupements en peloton"*
 - ✓ *" Respectez les autres usagers de la route si vous voulez être respectés."*

Fédération française de cyclotourisme

12 rue Louis Bertrand - 94200 Ivry sur Seine

Sur le terrain

✚ Mise en place de panneaux de sécurité temporaires "**cyclistes prudence**" aux points identifiés à risques.

✚ Si besoin, placement d'assistants de parcours aux points identifiés à risques, (Ex: carrefour passager, manque de visibilité lors de traversée de route, etc.)

Nb : la mise en place de cette disposition reste facultative. Elle est parfois pertinente lors d'organisations d'envergure (type Semaine fédérale, Paris-Brest-Paris, etc.) ou sur les brevets Audax avec présence de véhicules d'assistance (ex motos).

Moyens préventifs

✚ **Au départ et à l'arrivée : en fonction des possibilités**

- ✓ 1 secouriste en poste : (Ex : 1 secouriste professionnel ou 1 cadre fédéral ou membre du club possédant le PSC1),
- ✓ Une trousse de 1^{ère} urgence au départ, à l'arrivée, sur les points d'accueil et de contrôle,
- ✓ Un défibrillateur sur le lieu de départ et d'arrivée, si établissement public (Exemple : maison des sports, gymnase, halle des sports).

NB : si l'organisation réunit plusieurs centaines, voire plusieurs milliers de participants, présence de secouristes avec véhicule médicalisé (Croix-rouge, Croix-blanche, Protection civile, etc.) dont le nombre est défini avec l'association agréée.

✚ **Départ et/ou circulation nocturne**

- ✓ Contrôle obligatoire de l'éclairage des bicyclettes + gilet de haute visibilité,
- ✓ Flux des participants : départs échelonnés et par petits groupes (20 cyclistes maxi).

Consignes complémentaires pour les organisations VTT:

Affichage sur lieu de départ

- ✓ Suivre le parcours officiel et le balisage,
- ✓ Respecter la nature, l'environnement et les propriétés privées.

Consignes verbales de sécurité avant le départ

- ✓ "*Arrêtez-vous aux ravitaillements pour vous reposer et vous alimenter,*"
- ✓ "*Maîtrisez votre vitesse surtout dans les descentes*",
- ✓ "*Dépassez avec précaution les autres usagers des chemins.*"

Sur le terrain

- Placement de panneaux « **Vététistes prudence** » aux points identifiés à risques (Exemple : sortie de route forestière, manque de visibilité lors de traversée de route, progression rendue délicate par la nature du terrain.)

Fédération française de cyclotourisme

12 rue Louis Bertrand - 94200 Ivry sur Seine

*** Rappel du contenu du dossier de déclaration préfectorale**

- 1- Les /nom, adresse et coordonnées de l'organisateur*,
- 2- La date, le lieu et les horaires auxquels se déroule la manifestation*,
- 3- La dénomination, la nature et les modalités d'organisation de la manifestation, notamment son programme et son règlement (à joindre),
- 4- Dans les cas où l'itinéraire est imposé aux participants, un plan des voies empruntées sur lequel figurent les points de rassemblement ou de contrôle préalablement définis et le nom des communes traversées (à joindre),
- 5- Le nombre attendu de participants à cette manifestation ainsi que, le cas échéant, le nombre de véhicules d'accompagnement*,
- 6- Le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers (à joindre),
- 7- Une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de ladite manifestation (à joindre),
- 8- Une fiche d'incidence Natura 2000, principalement pour le VTT, si demandée par la préfecture.

** A mentionner sur le document CERFA n° 13 447*02*